

**DÉPARTEMENT DU DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT**SERVICE DE LA FAUNE, DES FORETS  
ET DE LA NATURE**Informations concernant les autorisations temporaires de chasser pour les invités**Généralités

Les autorisations temporaires de chasser ne sont valables que durant la saison en cours. Une fois délivrées, elles ne sont ni remboursées, ni remplacées.

Lieu de vente, prix

Les autorisations temporaires de chasser pour les invités sont valables un jour. Elles sont vendues par le Service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) au prix de 50 francs l'unité.

Elles sont délivrées avec une facture, le chasseur accompagnant ou son invité ayant la charge de la régler avant l'exercice de la chasse.

Conditions

Pour pouvoir exercer la chasse dans le canton de Neuchâtel, l'invité doit :

- a) être âgé de dix-huit ans révolus ;
- b) être capable de discernement ;
- c) être titulaire d'un certificat d'aptitude à la chasse ou d'un permis de chasse délivré par une autorité administrative suisse ou étrangère ;
- d) être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile en matière de chasse, à concurrence du montant minimal de la couverture fixée par le Conseil fédéral ;
- e) ne pas être frappé d'une interdiction de chasser en vertu d'une décision prise par une autorité judiciaire ou administrative suisse ou étrangère.

Démarches à accomplir avant la chasse

L'autorisation temporaire de chasser n'est dorénavant plus complétée par le SFFN. Le chasseur accompagnant est donc libre de choisir son invité et la date à laquelle il souhaite l'inviter.

Les démarches suivantes doivent être accomplies avant l'exercice de la chasse :

- a) régler la facture ;
- b) compléter l'autorisation selon les rubriques indiquées. Attention toutes les rubriques doivent être renseignées ;
- c) envoyer la copie de l'autorisation dûment complétée (feuille rose) au SFFN au plus tard un jour avant la date de validité qui y figure.

L'autorisation doit être signée par l'invité avant le début de la chasse. Cette signature ne doit pas nécessairement figurer sur la copie adressée au SFFN (feuille rose).

Documents à porter lors de la chasse

Lors de l'exercice de la chasse, l'invité doit porter sur lui :

- a) l'autorisation temporaire de chasser dûment complétée et signée ;
- b) son permis de chasse valable ;
- c) son certificat d'assurance responsabilité civile en matière de chasse ;
- d) une pièce d'identité.

Limitation des autorisations

Les autorisations temporaires de chasser sont limitées comme suit :

- a) un invité peut obtenir 5 autorisations par saison au maximum ;
- b) un chasseur accompagnant ne peut pas accueillir plus d'un invité par jour et cinq par saison.